Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2021-540** **12/07/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/10/2021
Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2020-480 du 28/07/2020 : organisation du passage des tests de positionnement pour les élèves de l'enseignement agricole inscrits dans les classes de seconde générale et technologique et en seconde professionnelle
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : organisation du passage des tests de positionnement pour les élèves de l'enseignement agricole inscrits dans les classes de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2021.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Services régionaux de la formation et du développement Services de la formation et du développement Hauts Commissariats de la République des COM Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

La présente note de service précise les modalités d'organisation du passage des tests de positionnement par les élèves inscrits en seconde générale et technologique et en seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2021, et les diligences à mettre en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole.

1. Contexte

A la rentrée scolaire 2021, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de l'éducation nationale (DEPP) met en place les tests de positionnement des élèves de seconde, comme en 2020. Dans le contexte spécifique de la rentrée 2021, ce test, plus encore que les années précédentes, peut contribuer à aider à identifier les besoins individuels et collectifs des élèves entrant en lycée. En outre, la DEPP conduit une courte enquête adossée aux évaluations de rentrée. Elle interroge les élèves sur leur vécu pendant les périodes de fermeture et de réouverture des établissements.

Les tests concernent tous les élèves de seconde générale et technologique et tous les élèves de seconde professionnelle de l'enseignement agricole.

Ces tests s'inscrivent dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021. Ils sont centrés sur deux disciplines : le français et les mathématiques. Les tests ont été modifiés cette année pour mieux correspondre aux attentes d'entrée en seconde générale et seconde professionnelle. Ils ont pour finalité de faciliter le travail des enseignants dans le cadre des heures dédiées à l'accompagnement personnalisé et au choix de l'orientation. Ils viennent compléter les actions déjà fréquemment planifiées et conduites dans les établissements.

2. Pré requis d'utilisation de la plate-forme

Pour que la plateforme d'évaluation fonctionne à son ouverture le 13 septembre 2021, **une attention toute particulière est portée sur la nécessité de saisir les élèves dans l'application FREGATA impérativement avant le 3 septembre.** Une seule extraction sera effectuée à cette date qui alimentera le dispositif.

Les établissements, n'ayant pas fait leur remontée dans FREGATA avant le 3 septembre, **devront renseigner de nouveau directement sur la plateforme** les informations attendues pour les élèves de seconde (nom, prénom, division, sexe, date de naissance...).

3. Calendrier et modalités de la passation des tests de positionnement

3.1 Calendrier

L'évaluation, entièrement réalisée sur support numérique, sera conduite entre le **lundi 13 septembre 2021 et le vendredi 1er octobre 2021.**

3.2 Modalités

Les épreuves sont organisées selon les modalités fournies dans le guide d'évaluation (l'attention des équipes pédagogiques est appelée sur le fait qu'il faut prévoir 1 heure par épreuve, à planifier idéalement de manière non consécutive). Aucun travail de correction ne

sera demandé aux enseignants**.** Une mise à disposition des résultats individuels détaillés des élèves, pour les parties « compréhension de l'écrit » en Français et « automatismes » en Mathématiques, sera possible.

4. Diligences à mettre en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole pour la passation des tests de positionnement

Les directions des systèmes informatiques académiques de l'éducation nationale (DSI) prendront contact avec les établissements de l'enseignement agricole ou, le cas échéant, avec les délégués régionaux aux technologies de l'informatique et de la communication (DRTIC), afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif.

A la rentrée de septembre 2021, les établissements seront invités à se connecter à l'application de suivi de l'évaluation via le portail de la DEPP. Les identifiants de connexion de cette application en ligne seront adressés par la plateforme académique aux établissements.

Pour le bon déroulement de l'opération, chaque établissement nommera :

- Un **responsable de la coordination** chargé de la planification des opérations d'évaluation, (qui n'est pas nécessairement un enseignant) ;
- Un **accompagnant numérique** chargé en amont de la préparation des conditions matérielles de la passation et de l'assistance informatique pendant l'épreuve ;
- Au moins un **administrateur de test**, responsable de chaque épreuve et de sa passation.

A partir du 9 septembre, l'application de suivi de l'évaluation permettra aux établissements de :

- Saisir les informations sur les correspondants de l'établissement (responsable de la coordination, accompagnant numérique et administrateur de test) ;
- Valider les informations relatives aux classes (divisions, effectifs) ;
- Planifier le calendrier des passations ;
- Consulter et imprimer l'ensemble des documents d'accompagnement (guide de l'évaluation, guides techniques, support de présentation de l'évaluation).

L'application de suivi de l'évaluation permettra, en outre, à la structure d'assistance académique, en amont, de vérifier la planification de l'opération dans chaque établissement, et, pendant la durée du passage des épreuves, d'assurer le suivi des établissements avec la mise à jour quotidienne des connexions. Cette évaluation est conforme au Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL